

Paris, le 16 avril 2010

**PUBLICATION FAITE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE
L'ARTICLE R. 225-34-1 DU CODE DE COMMERCE CONCERNANT
MONSIEUR MICHEL TROUSSEAU**

Il est rappelé que le Conseil d'Administration du 15 avril 2010 a notamment décidé de révoquer Monsieur Michel Trousseau de ses fonctions de Directeur Général Délégué et, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de Commerce, sur avis du Comité des Nominations et des Rémunérations, de réduire de 18 à 9 mois de rémunération globale, le montant de l'indemnité de Monsieur Michel Trousseau en cas de départ contraint, initialement autorisé par le Conseil le 22 septembre 2009.

Après avoir décidé cette modification de l'engagement, qui, conformément aux dispositions de l'article L 225-42-1 du Code de Commerce, sera soumise à la ratification de l'Assemblée Générale convoquée pour le 26 mai 2010, le Conseil d'Administration a constaté formellement, sur avis du comité des Nominations et des Rémunérations, la réalisation des conditions de performance relatives à l'indemnité de départ de Monsieur Michel Trousseau, et en a autorisé le versement.